



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

Le Maire de la Ville de Saint-Claude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,

Vu la pétition en date du jeudi 6 juin 2019, par laquelle le Centre social Multi-sites 39200 Saint-Claude sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques,

Autorisation d'occuper le
domaine public

Rue Henri Dunant

accordée à

Le Centre social Multi-sites

N° I/2019/179

A R R Ê T E

Article 1er.- L'autorisation est accordée aux conditions suivantes :

Le pétitionnaire est autorisé à interdire le stationnement :

Sur 13 places en contrebas du mur du City stade et 7 places à droite de la voie d'accès à l'école élémentaire des Avignonnets (n° 39 rue Henri Dunant) pour permettre la livraison, l'installation puis le démontage des structures, le déroulement des animations et le nettoyage du site, **du samedi 29 juin 2019 à 6h jusqu'au lundi 01 juillet 2019 à 12h.**

La circulation est interdite à tout véhicule sauf organisateurs, exposants, secours et sécurité sur la voie d'accès au n° 39 rue Henri Dunant (Ecole élémentaire des Avignonnets), depuis la bifurcation n° 32 rue Henri Dunant jusqu'à la bifurcation avec la route d'Avignon, afin de permettre, en sécurité, la préparation, le déroulement et le démontage de la fête de quartier, le **samedi 29 juin de 10 heures à 24 heures.**

Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 2.- Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires.

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques municipaux.

La signalisation est à la charge des organisateurs (selon signalisation stockée sur place par les Services Techniques).

Article 3.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Claude est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour notification à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint-Claude, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Compagnie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et au pétitionnaire.



Saint-Claude, le 6 juin 2019

Pour le Maire empêché

Le 3^{ème} Adjoint

Noël INVERNIZZI